

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023-32

Objet : mise à disposition de la société PULSE SURF COACHING d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°0073 appartenant au domaine public communal

Madame le Maire d'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU l'appel à candidature pour la location d'un emplacement de 300m² environ situé chemin de la Montagne à ONDRES pour une activité liée à la pratique du surf,

Vu la publicité qui s'est tenue du 13 mars 2023 au 03 avril 2023,

VU le dossier de candidature présenté le 16 mars 2023 par la société PULSE SURF COACHING,

Considérant qu'il s'agit de l'unique candidature,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur touristique de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

Louer à la SAS Pulse Surf Coaching, représentée par M. et Mme GARANX Gautier, un emplacement d'une surface d'environ 300m², chemin de la Montagne (parcelle BD n°0073 en vue de l'exploitation d'une activité de surf coaching du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027 en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 2 389.62€ pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023 et de 3 722.12€ pour l'année 2024, 2025, 2026 et de 1 856.62€ pour 2027.

Fait à Ondres, le 19/05/2023

Madame le Maire

Eva BELIN



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.